



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N°2023/10/177  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

---

**Commande publique  
CL/CS**

**Objet : Contrat avec la société ARPÈGE relatif à l'hébergement et à la maintenance des produits IMAGE V5, MELODIE V5, ADAGIO V5, MAESTRO OPUS et REQUIEM V5, de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société ARPÈGE,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'hébergement et la maintenance des progiciels métiers de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Considérant la nécessité pour la commune d'établir un contrat relatif à cet entretien afin de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant que cet entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

**D É C I D E**

**Article 1:**

Un contrat est conclu avec la société ARPÈGE sise 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT-SÉBASTIEN sur LOIRE CEDEX, pour l'hébergement et la maintenance des progiciels métiers de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclus.

**Article 3 :**

Le montant annuel de la prestation est de 14.734,75 euros Hors Taxes, soit 17.734,70 euros Toutes Taxes Comprises.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget courant.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 31 OCT. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le :

- 2 NOV. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le :

- 2 NOV. 2023



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc